



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 19 octobre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Quinze, le 14 octobre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Etaient présents (33) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLÉ, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame MEUNIER, Madame GRUBER, Madame GONNET, Madame HERBERT, Monsieur CARREL, , Monsieur MAZURE, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA, Monsieur GABISON , Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etaient excusés (2) :

Madame EL HARTI
Monsieur BELLAÏCHE

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame Delphine HERBERT

2) Adoption Procès-verbal séance du 25 juin 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2015.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Fixation des modalités de mise à disposition au public du dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 15/085

Le Conseil municipal a adopté, à la majorité (1 voix contre – groupe « Charenton Ambition », 4 abstentions – groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'écologie »), les modalités de mise à disposition du public du dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont sera mis à disposition du public à compter **du 26 octobre 2015 jusqu'au 26 novembre 2015 inclus**.

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département, le Parisien édition du Val-de-Marne
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune
- Avis dans le CMAG du mois de novembre 2015
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune
- Avis sur l'adresse mail : concertation-simplifiée-plu@charenton.fr
- Mise à disposition d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations

Le dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles seront déposés dans les locaux du service urbanisme – 49, rue de Paris, 1^{er} étage, du 26 octobre au 26 novembre 2015 - de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 du lundi au vendredi, jours et heures d'ouverture des services municipaux au public. Pendant la durée de cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée du P.L.U., sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Charenton-le-Pont, à l'attention de Monsieur le Maire, 48 rue de Paris - 94225 CHARENTON-LE-PONT CEDEX.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse mail désignée ci-dessus.

La Directrice de l'Aménagement Durable du Territoire et la Responsable du service urbanisme, sont les personnes en charge du projet et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, au service urbanisme - 49, rue de Paris, 1^{er} étage.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs
- Extrait des articles UBa et UBc concernés par la modification
- Plan du PLU avec indication des deux sous-secteurs concernés par cette modification
- Plan des servitudes sur la commune

A l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

- 5) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 7 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion du service public de stationnement sur et hors voirie dont le titulaire est la société SAPP VINCI PARK.**

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 15/086

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité (2 voix contre –groupes « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition » et 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout),** l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public de stationnement avec la SAPP VINCI PARK pour appliquer la réglementation de la zone bleue au chemin de Halage et devant le gymnase Tony Parker, et pour confirmer le forfait journalier résidentiel fixé à 1 € dans cette convention, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- 6) **Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Maurice et la Ville de Charenton-le-Pont pour la passation des marchés publics de :**

- **Travaux et prestations en matière d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations**
- **De travaux et d'entretien de la voirie communale**
- **De taille, abattage, essouchage, plantations, traitements phytosanitaires, transplantations et entretien du patrimoine arboré.**

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 15/087

Délibération n° 15/088

Délibération n° 15/089

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité,** la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du marché public de :

- **Travaux et prestations en matière d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations**
- **Travaux et entretien de la voirie communale**
- **Taille, abattage, essouchage, plantations, traitements phytosanitaires, transplantations et entretien du patrimoine arboré.**

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tous les actes administratifs correspondants.

- 7) **Immeuble 9/11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur Charenton-le-Pont : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière en vue de financer la construction de 31 logements collectifs locatifs.**

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/090

Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité,** à signer la convention d'attribution de subvention pour surcharge foncière et de réservation de logements.

Il a accordé une subvention pour surcharge foncière de 100.000 € à VALOPHIS-HABITAT dans le cadre de la construction de 31 logements collectifs locatifs au 9/11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur Charenton-le-Pont.

8) Autorisation donnée au Maire de signer la charte partenariale de Géo.valdemarne.fr.

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 15/091

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de Geo.valdemarne.fr avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 15/092

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton Avant Tout » et une abstention « Charenton Ambition »), la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2015, d'un projet éducatif territorial avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat.

10) Taux horaire de l'accompagnement méthodologique dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 15/093

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2015 les taux de rémunérations suivants pour l'accompagnement méthodologique, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) mis en place dans les écoles élémentaires de la Commune de Charenton-le-Pont :

Professeur des écoles	24,28 € bruts de l'heure
Intervenant extérieur titulaire d'un baccalauréat	15,00 € bruts de l'heure

11) Mise à jour du règlement intérieur des prestations péri et extrascolaires.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 15/094

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur des prestations péri et extrascolaires.

12) Détermination des modalités de fixation du tarif annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie et au Lycée Robert Schuman.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 15/095

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à l'unanimité, pour le Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie, la formule de calcul suivante :

$$(A \times B \times C \times D) \times 0,5 = \text{redevance annuelle}$$

A	nombre de classes
B	correspond au nombre d'heures d'EPS obligatoires par classe, hors Tony Parker
C	correspond au nombre moyen de semaines de location par an,
D	correspond au tarif horaire maximum voté par le Conseil Général du Val-de-Marne
0,5	correspond à un coefficient multiplicateur

Le Conseil municipal a également approuvé, pour le Lycée Robert Schuman, la formule de calcul suivante :

$$(A \times B) \times 0.55$$

A = redevance par élève fixée par le Conseil Régional d'Ile-de-France

B = nombre d'élèves fréquentant le lycée

0.55 = la convention signée par le Lycée Robert Schuman et la Mairie de Charenton, concernant l'utilisation des gymnases Tony Parker, prévoit que le Lycée Robert Schuman bénéficie d'un dégrèvement d'une partie de la somme due soit 45% (Prorata temporis des heures d'utilisation des gymnases Tony Parker, à l'ensemble des installations).

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à arrêter chaque année le montant des redevances dues, en fonction de l'évolution des éléments de la formule appliquée.

13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat culturel afférente à la programmation cinématographique « Cinéma sur les quais ».

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 15/096

Le Conseil municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat « Cinéma sur les quais ».

14) Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Attitude Charenton GRS et Vertical Grimpe pour l'année 2015.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 15/097

Le Conseil Municipal a décidé de verser, **à l'unanimité**, à l'association Attitude Charenton GRS, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000€ et à l'association Vertical Grimpe une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € sur les comptes de l'année 2015.

15) Demande de remise gracieuse – Régie d'avances mairie – Vol du 11 août 2015 sur le site Espace Jeunesse.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 15/098

Le Conseil Municipal a voté, **à l'unanimité**, la dépense correspondante.

Il a demandé la remise gracieuse de la somme dérobée.

Cette demande sera statuée en dernier ressort par la Trésorerie Générale du Val-de-Marne de Créteil.

16) Instauration d'une taxe de séjour au réel sur le territoire de la Ville de Charenton-le-Pont à compter du 1^{er} juillet 2016.

Rapporteur : M. SÉGALAT

Délibération n° 15/099

Le Conseil Municipal a voté l'instauration, **à la majorité (1 voix contre – groupe « Charenton Ambition » et 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »)**, à compter du 1^{er} juillet 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au régime du réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement sur le territoire de Charenton-le-Pont.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Catégories des hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,25 €
Hôtels et résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels et résidences de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

16) Adhésion de la commune de Charenton-le-Pont au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne et désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. SÉGALAT

Délibération n° 15/100

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Charenton-le-Pont au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne.

Il a procédé à l'élection, à la majorité (33 voix pour ; une voix contre – groupe « Charenton Ambition » et une abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie) de Monsieur André ROURE en tant que représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne et a confirmé le paiement annuel de la cotisation au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne.

17) Réglementation de la gestion des places de stationnement mises en location : fixation du montant de la caution demandée en contrepartie de la remise d'un badge.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 15/101

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre en place une caution qui devra être versée par chaque personne prenant en location une place de stationnement appartenant à la Commune afin de se prémunir contre la non restitution de l'émetteur, du badge d'accès ou de la clef et a fixé le montant de cette caution à 60 €, quel que soit l'emplacement de parking concerné. Cette caution devra être remise lors de la signature de la convention de mise à disposition et qu'elle sera restituée, par mandat administratif, si le locataire restitue le matériel, en état de marche, lorsque la convention arrive à échéance.

18) Fixation du tarif de location des places de stationnement dans le parking sis 11/17 Villa Saint-Pierre à Charenton.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 15/102

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif de location des places de stationnement qui appartiennent à la Commune dans le parking situé 11/17 Villa Saint Pierre à 65 € mensuel et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation afférentes.

19) Retrait de la compétence facultative « gestion des marchés d'approvisionnement » à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : Mme KADOUCH

Délibération n° 15/103

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le retrait de la compétence facultative « Gestion des marchés d'approvisionnement » à la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice et a demandé au Préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté afin de modifier les compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20) Avis de la Commune de Charenton sur la fixation du périmètre et du siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris auquel elle est intégrée.

Rapporteur : M. BRÉTILLON

Délibération n° 15/104

Le Conseil Municipal a refusé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie », toute partition de l'ACTEP, dans le cadre de la constitution de l'établissement public de territoire, et le périmètre proposé par le Préfet de Région.

Il a réaffirmé sa volonté que soit associée à ce futur territoire la ville de Maisons-Alfort qui est un territoire de proximité naturel en termes de continuité territoriale.

En effet, outre la circonscription législative qui est la même, Maisons-Alfort partage avec Charenton des problématiques communes avec des projets intercommunaux (réhabilitation du Pont de Charenton, rénovation du barrage de la Marne, Mission locale pour l'emploi, sauvegarde du Bois de Vincennes, etc...). Maisons-Alfort est également une commune qui dispose sur son territoire de grandes entreprises (BPI, Biospringer, Aventis,...) et d'un pôle vétérinaire et agro-alimentaire en plein développement (Ecole vétérinaire, Inserm, Anses).

Maisons-Alfort est tournée naturellement vers le nord du département et sa présence au sein du territoire formé par les communes membres de l'Actep en serait des plus logiques.

Le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur le périmètre défini par le projet de décret transmis par le Préfet de région fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris.

21) Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Ville et Handicap et préconisations pour l'année 2015.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Ville et Handicap et des préconisations pour l'année 2015.

22) Vœu de la commune de Charenton-le-Pont relatif à l'accueil des réfugiés de guerre.

Rapporteur : M. RAMBAUD

Le Conseil Municipal a refusé, à la majorité (30 voix contre – groupe « Charenton Demain », 5 voix pour – groupes « Charenton Avant Tout », « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), le vœu présenté par le groupe « Charenton Avant Tout » et portant sur la participation de la Ville à l'accueil de familles de réfugiés.

Fin de séance : 21h40